


Actiris et ses services aux employeurs

Fonds social Milieux d'Accueil d'Enfants - 24 10 2014

Contexte

	Compétence Emploi	Compétence Formation	Compétence Chômage
Région Bruxelles-Capitale FR	 <p>actiris.brussels au coeur de l'emploi de weg naar werk</p>	 <p>BRUXELLES FORMATION FORMER POUR L'EMPLOI</p>	 <p>ONEM.be</p>
Région Bruxelles-Capitale NL		 <p>VDAB samen sterk voor werk</p>	
Région Flamande	 <p>VDAB samen sterk voor werk</p>		
Région Wallonne	 <p>LE FOREM</p>		
Communauté germanophone	 <p>Arbeitsamt der DG</p>		

Select Actiris

Service spécialisé dans un ou plusieurs secteurs par une segmentation en 6 pôles familiaux avec les employeurs, les professions et les profils.

Objectifs:

- **Maximaliser le nombre d'offres d'emploi** à mettre à la disposition des CE bruxellois
- **Soutenir les employeurs** dans toutes leurs démarches en vue de favoriser la mise à l'emploi
- **Garantir l'adéquation** entre les besoins des employeurs et les compétences des chercheurs d'emploi bruxellois pour mettre un maximum de CE au travail (**Matching**)



Professionalisation en 6 pôles

1. Commerce, Horeca & Tourisme
2. Services aux entreprises, Finance & IT
3. Industrie, Construction, Transport & Logistique
4. Institutions Publiques & Enseignement
5. **Services aux personnes**
6. Collaboration interrégionale

Votre pôle de référence

Equipes pluridisciplinaires:

1. Un responsable de pôle
2. Consultants employeurs: le contact pour l'employeur
3. Conseillers en recrutement: matching CE/offre d'emploi
4. Consultants FPI – IBO (Formation Professionnelle Individuelle)
5. Conseillers CDR (Centre de Référence) ou Pôle d'Excellence (MAD)

Single point of contact (SPOC)

Le consultant employeur référent est l'interlocuteur privilégié pour :

- Analyse de **fonction et des besoins**
- **Diffusion et suivi** des offres d'emploi
- Information sur les **aides à l'embauche**
- Information sur les différents **services** d'Actiris
- **Organisation** de jobdatings / meeting select etc.
- **Orientation** vers d'autres opérateurs actifs sur le marché de l'emploi

Traitement des offres d'emploi

ON LINE : Diffusion de l'offre avec les coordonnées de l'employeur mais sans préselection.

SELECT : Diffusion sans coordonnées de l'employeur, avec une préselection par un conseiller en recrutement spécialisé dans le secteur d'activité de l'employeur. Présentation de max. 6 candidats avec 'label Actiris'.

MEETING SELECT : (pour min. 1 engagement) traitement identique à une offre select + entretiens individuels avec l'employeur dans les locaux d'Actiris ou chez l'employeur.

JOB DATING : (minimum 3 engagements) : traitement identique à une offre meeting select mais avec une séance d'information présentant la société et le poste vacant préalablement aux entretiens individuels.



Diffusion des offres

Canaux propres

- Site web www.actiris.be
- Zone selfservice Self'Actiris, Bornes interactives dans les antennes
- Banque de données interne, accessible pour tous les partenaires bruxellois

Canaux externes

- Site web VDAB et FOREM

Canaux supplémentaires pour key accounts

- Affichage et diffusion des flyers dans des locaux Actiris
- Rubrique sur www.actiris.be: votre entreprise “à la une”
- Jobdays et bourses d'emploi



Engager un jeune

Réduction groupe-cible

« jeunes travailleurs »

Principe	Offrir une 1 ^{ère} expérience professionnelle aux jeunes de moins de 26 ans en bénéficiant de réductions ONSS
Public cible	Jeune < 26 ans – avantage automatique pour < 19 ans Salaire brut / trimestre de max. 9.000 €
Avec réductions ONSS	<ul style="list-style-type: none">• Réductions ONSS pour les moyennement qualifiés (max. CESS) 1000 € pendant 4 trimestres 400 € du trimestre 5-12Condition supplémentaire: 156 jours inscrit comme CE dans les 9 mois qui précèdent (pas requis si handicap reconnu)• Réductions ONSS peu qualifiés (sans CESS) 1500 € pendant 8 trimestres 400 € du trimestre 9 – 12• Réductions ONSS très peu qualifiés (pas 4^{ème} - pas CESI) ou assimilés (sans CESS + handicap / origine étrangère) 1500 € pendant 12 trimestres 400 € du trimestre 13-16



Activa Start

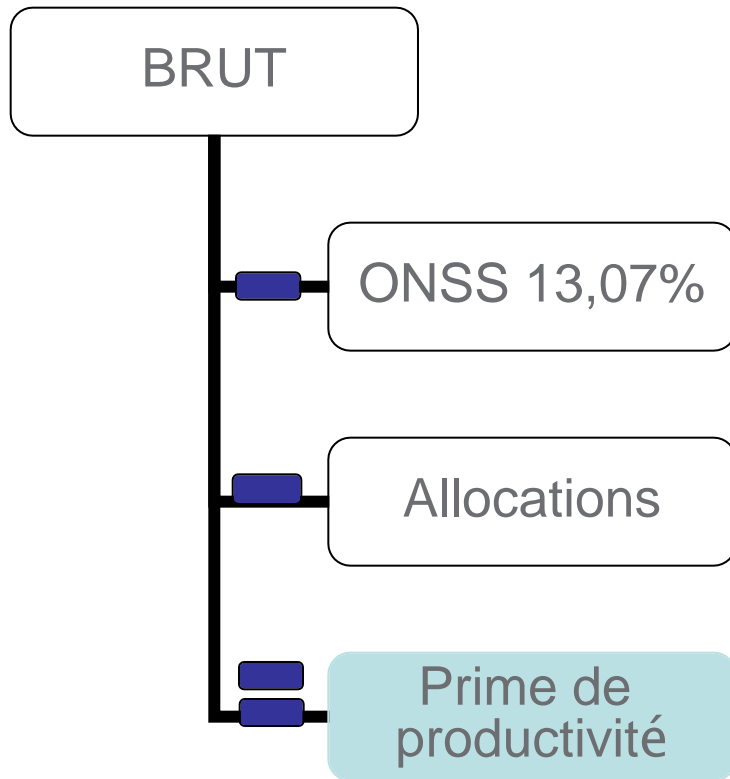
Principe	Allocation de travail à déduire du salaire net Complément possible à la réduction groupe-cible « jeunes travailleurs »
Public cible	CE < 26 ans + SOIT très peu qualifié (pas CESI) SOIT peu qualifié (pas CESS) ET d'origine étrangère OU handicap reconnu
Type de contrat	Minimum 6 mois à temps plein Contrat débute dans les 21 mois de la fin des études de jour ET de l'obligation scolaire
Montant	350 € / mois pendant maximum 6 mois
Procédure	Annexe au contrat de travail ACTIVA START à introduire par le travailleur auprès du syndicat/CAPAC dans les 4 mois



IBO et FPI

Principe	Formation d'un futur collaborateur à coût réduit en fonction des besoins de l'entreprise. Cette formule s'applique aux employeurs du secteur privé et public, aux professions libérales et aux ASBL (si engagement sur fonds propres et non en tant qu'ACS après la formation)
Public	Tout chercheur d'emploi inscrit chez Actiris. Un chercheur d'emploi qui travaille à temps partiel, peut conclure une FPI/IBO à mi-temps
Durée	Minimum 1 mois – maximum 6 mois, minimum à mi-temps
Type de contrat	Convention de stage, entre le stagiaire, le maître de stage et le service compétent pour la formation professionnelle (Bruxelles Formation pour une FPI ou le VDAB pour une IBO)
Plan de formation	Un plan de formation adapté au profil du stagiaire fait partie de la convention de stage et doit être validé par Bruxelles Formation (FPI) ou le VDAB (IBO) avant la signature de la convention.
Obligations	Obligation d'engagement après la formation : min. la même durée que la formation

FPI: Calcul de la prime de productivité



Base: Salaire brut du candidat

Exemple:

Allocations chômage : 950€

Rémunération brute : 1.800€

1.800€ BRUT

- 235€ ONSS

- 950€ allocations de chômage

= 615€ prime de productivité

Coût total = prime de productivité

+ frais de transport

+ assurance accidents du travail

Réduction groupe-cible tuteurs

Objectifs	Encourager les formations en milieu professionnel, réduire les sorties non qualifiées de l'enseignement, mettre à niveau des jeunes CE, compenser la rentabilité du tuteur
Public cible	Jeunes âgés de moins de 26 ans avec un contrat FPI, de l'enseignement secondaire en alternance (CEFA), dans le cadre d'un contrat d'apprentissage "classes moyennes", liés par une convention de stage conclue dans le cadre de la formation de chef d'entreprise...
Conditions tuteurs	Expérience professionnelle d'au moins 5 années dans la profession apprise en tout ou partie dans le cadre du stage ou de la formation; + Détenteurs : Soit d'un certificat prouvant qu'ils ont suivi avec fruit une formation de tuteur Soit d'un certificat de réussite d'un test de validation de leurs compétences en tant que tuteur (formateur/accompagnateur en entreprise) (= titre de compétences) Soit d'un diplôme pédagogique relatif à la profession apprise en tout ou partie dans le cadre du stage ou de la formation.

Réduction groupe-cible tuteurs

Procédure	Communiquer coordonnées entreprises, tuteurs désignés, preuve de l'expérience professionnelle, copie du certificat ou diplôme, renseignements et documents à la Direction des jeunes travailleurs et des travailleurs âgés
Délai	Le dossier doit parvenir à ce service au plus tard le dernier jour du trimestre qui suit celui au cours duquel l'employeur applique pour la première fois la réduction groupe-cible pour le ou les tuteurs dont il renseigne les données dans ce dossier.
Durée	L'employeur peut demander la réduction groupe-cible du trimestre de l'entrée en service (Dimona IN) jusqu'au trimestre de sortie de service (Dimona OUT)
Montant	Réduction de 800 euros par trimestre de charges ONSS pour le tuteur désigné. L'employeur ne peut obtenir qu'une réduction groupe-cible par tranche entamée de 5 jeunes apprenants.
Informations complémentaires	Direction des jeunes travailleurs et des travailleurs âgés Tél. : 02 233 41 11 Email : emt@emploi.belgique.be http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=339#AutoAncher2

Pour un public plus large

Activa (1/2)

Principe

Mesure qui favorise la réinsertion des demandeurs d'emploi dans le circuit normal du travail par l'octroi:

- de diminutions de cotisations ONSS patronales pour les employeurs (réduction groupe-cible « demandeur d'emploi de longue durée »)
- une allocation de chômage activée (allocation de travail) pour les travailleurs. L'employeur peut déduire cette allocation de la rémunération nette payée au travailleur.

Public

Plusieurs critères :

- Age : < 30 <45 >45
- Durée d'inscription comme CE
- CCI ou CE ou allocataire CPAS
- Aptitude réduite au travail



Activa (2/2)

Âge	Durée d'inscription comme chercheur d'emploi inoccupé ou assimilé	Réduction ONSS Montant et durée	Allocation de travail Montant et durée
<30 pas CESS	6 mois dans les 9 mois calendrier	C42 1.500 € pdt 12 trimestres	C43 500 € pdt 36 mois
<45	1 jour si aptitude au travail réduite ou assimilé	Non	C35: 500€ / mois pdt 36 mois
	12 mois dans les 18 mois calendrier	C1: 1000€ / trimestre pdt 5 trimestres	C20: uniquement si <25 ans: 500€ / mois pdt 16 mois
	24 mois dans les 36 mois calendrier	C3: 1000€ / trimestre pdt 9 trimestres	C4: 500€ / mois pdt 16 mois
	36 mois dans les 54 mois calendrier	C5: 1000€ / trimestre pdt 9 trimestres et 400€ / trimestre pdt 4 suivants	C6: 500€ / mois pdt 24 mois
	60 mois dans les 90 mois calendrier	C7: 1000€ / trimestre pdt 9 tr. et 400€ / trimestre pdt 12 suivants	C8: 500€ / mois pdt 30 mois



Premiers engagements

Premiers Engagements (1/2)

Principe	Réductions de cotisations patronales pour l'engagement des 5 premiers travailleurs dans le secteur privé
Employeur	Pour le premier travailleur salarié, l'employeur n'a jamais été soumis à l'ONSS ou ne l'est plus depuis au moins 4 trimestres consécutifs avant l'engagement
Public	Aucune condition particulière pour le travailleur Certaines catégories exclues: apprentis / domestiques / travailleurs occasionnels (agriculture/horticulture)/ job étudiants/des remplacements
Type de contrat	Minimum 27,5% d'un travailleur occupé à temps plein
Conditions	Étalable sur 20 trimestres Réductions pas liées à un travailleur particulier Intervention frais de secrétariat social: 36,45 € /trim. pour le premier travailleur



Premiers Engagements (2/2)

1er travailleur	1500 €/ 5 trimestres	1000 €/ 4 trimestres	400 €/4 trimestres
2ème travailleur	1000 €/5 trimestres	400 €/ 8 trimestres	—
3ème travailleur	1000 €/ 5 trimestres	400 €/4 trimestres	—
4ème travailleur	1000 €/ 5 trimestres	400 €/4 trimestres	—
5ème travailleur	1000 €/ 5 trimestres	400 €/4 trimestres	—



Questions - Réponses

**Pour connaître les primes les plus adaptées
à votre entreprise, contactez votre SPOC
pour un accompagnement sur mesure :**

Tiene Holvoet
tholvoet@actiris.be
0498/944.378

Serge De Luca
sdeluca@actiris.be
0498/944.378

